

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Beauzelle dûment convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 24

Procurations : 5

Membres excusés : /

Date convocation : 07/03/2023

PRESENTS : M. RODRIGUES, M. REIZ, Mme FLORES, M. CUBELES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme WEBER, Mme CASSAN, M. BONIN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme FUGAIRON, Mme PEREZ, M. TEULIERES, Mme ROTH, M. PECHAMAT, Mme ROTH, M. MARCHAUD, M. DOMINI.

PROCURATIONS : Mme FRAPPIER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme FLORES, Mme BASTY à M. REIZ, M. MOUREREAU à M. PECHAMAT, M. MARCHAUD à M. DOMINI.

ABSENTS : Mme FRAPPIER, M. VIVES, M. BASTY, M. MOUREREAU, M. MARCHAUD.

SECRETAIRE : Mme ROTH.

I. ORDRE DU JOUR

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP)

FINANCES

2. Débat d'Orientation Budgétaire

RESSOURCES HUMAINES

3. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité – Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe contractuel à temps complet - Pôle des Ressources Humaines
4. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité – Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet - Pôle Aménagement & Ingénierie

5. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité – Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet – Pôle Technique
6. Prise en charge des frais de formation du brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)

CULTURE

7. Vacation de Jury aux examens de l'école de musique

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 18h30.

II. PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2023.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

III. DECISIONS

Numéro de la décision	Objet de la décision	Attributaire	Montant HT
/	/	/	/ € HT

IV. Délibérations

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP)

Monsieur le Maire rappelle l'engagement pris auprès des Beauzellois de réaliser un projet de requalification du cœur de ville.

Il souligne également un point majeur de méthode pour mener à bien ce projet. En effet, il avait évoqué en séance du conseil municipal en date du 05 juillet 2021, que la commune de Beauzelle connaissait depuis quelques années une transformation de son paysage urbain. L'évolution démographique et l'aménagement du territoire qui en découle impliquait une

réflexion plus globale d'une nouvelle ville qui se dessine ; en y intégrant le projet de requalification du cœur de ville.

Cette réflexion avait plusieurs objectifs :

- Faire que la ville de Beauzelle garde une unité de vie et éviter l'instauration d'une bi-polarité entre le quartier Andromède et le cœur villageois,
- Affirmer une centralité de centre-bourg et un sentiment d'appartenance de tous les beauzellois à la vie de la cité,
- Assurer une territorialisation équilibrée des équipements publics sur la commune,
- Mailler le territoire par des liaisons douces et faciliter la mobilité des beauzellois.

Au moment de cette délibération, Monsieur le Maire souhaitait que cette réflexion globale prenne également en compte le positionnement de la ville dans son contexte intercommunal et ses interactions avec les villes limitrophes.

Monsieur le Maire avait également alerté les membres du conseil municipal sur toute la mesure que la réfection de la place de la Mairie et de l'hôtel de ville incarnait et qu'elle était une des actions pour permettre à Beauzelle de se développer de manière harmonieuse.

L'objectif était de penser la ville de demain et de calibrer avec pertinence le cœur de ville en matière d'usage et de centralité affirmée.

Déjà, dans cette optique, une première analyse ciblée sur le cœur de ville avait été réalisée par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine (AUAT) en février 2019 avec les premiers constats et enjeux dégagés qui ont mis en évidence la nécessité d'une étude plus large complémentaire évoquée dans les propos ci-dessus.

Après cet exposé, le conseil municipal a acté le principe de lancement de l'étude urbaine du centre bourg par l'Auat, par délibération n° 2021.04.04 en date du 05 juillet 2021 ; complétant ainsi l'étude initiale de 2019.

En effet, comme prévu et avant d'envisager un plan opérationnel de requalification du cœur de ville, a été menée une étude d'opportunité et de faisabilité sectorielle de centre-bourg pour permettre une programmation des actions tout en préservant les capacités financières de la collectivité. Les acteurs associatifs et économiques de la ville ainsi que les institutions partenaires ont été associés.

Suite à cette séquence de réflexion, plusieurs scénarios ont été envisagés et présentés en commission mixte Urbanisme - Environnement, Développement durable & Transition écologique le 22 mars 2022. A ce stade, les contours de la démarche « Beauzelle 2030 : ma ville de demain » ont été dessinés avec un projet structurant prépondérant en l'espèce : la requalification du cœur de ville.

Cette démarche et ses investissements ont été portés à connaissance du conseil municipal le 11 avril 2022 dans sa délibération n° 2022.03.05 présentant le Plan Pluriannuel

d'Investissement (PPI) 2022-2030 qui phase les étapes financières des différents équipements.

Suite au vote de ce PPI, des études se sont poursuivies afin de travailler la volumétrie des bâtiments projetés, avec plusieurs objectifs poursuivis :

- la réalisation d'équipements publics
- le renouvellement des espaces publics en créant du lien avec la Garonne
- la sauvegarde du patrimoine bâti et des espaces naturels
- le maintien et l'extension des activités économiques.

Le champ des possibles de l'assiette foncière du projet a été repensé au printemps 2022, à la suite du décès de Monsieur Jacques ALALOUF, propriétaire de « l'Orangerie », sise 1 place de la Mairie.

En effet, cette opportunité d'assiette foncière pouvait répondre aux objectifs pré-cités, avec en supplétif une analyse plus saillante compte tenu de la possibilité de la création de la passerelle enjambant la Garonne à proximité de cette parcelle; les services du « Grand Parc Garonne » de Toulouse Métropole ayant rendu compte d'une étude de faisabilité favorable sur son implantation au droit de l'esplanade de Beauzelle.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 2022.01.01 du 07 février 2022 sur une demande officielle pour la réalisation d'une passerelle enjambant la Garonne a alimenté le contenu de cette étude.

Suite à ces étapes et actions diverses pour cheminer vers la concrétisation du projet de requalification du cœur de ville, Monsieur le Maire a présenté l'ambition de l'acquisition de « l'Orangerie » lors d'une commission mixte Urbanisme - Environnement, Développement durable & Transition écologique le 09 février 2023 et a également informé le conseil municipal en séance du 13 février 2023.

Des discussions ont été engagées avec les héritiers et après plusieurs échanges, la municipalité a effectué une proposition financière. Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'indivision ne répond plus aux sollicitations et de fait, aucun accord n'a abouti pour cette parcelle indissociable du nouveau projet.

Monsieur le Maire indique que la parcelle est concernée par un emplacement réservé sur 2/3 du terrain pour la protection et réalisation d'un jardin public en cœur de ville. Le fond de la parcelle est également couvert par un Plan de Prévention des Risques Naturels « Mouvement de terrain » qui interdit toute construction.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune d'acquérir cette parcelle pour plusieurs raisons qui seront développées dans le dossier de demande officielle présenté à Monsieur le Préfet.

En premier lieu, la superficie en espaces verts qui offrirait aux Beauzellois un parc avec belvédère sur la Garonne, valorisation indéniable de ce patrimoine pour la ville mais aussi bien au-delà du territoire communal.

En second lieu, la municipalité souhaite conserver le patrimoine bâti existant qui caractérise le cœur de ville actuel et sera le lien identitaire du centre bourg futur. Il souhaite en effet protéger cet emplacement afin de respecter l'ancrage de cette bâtisse dans l'histoire de Beauzelle.

Enfin, la proximité de cette parcelle avec le projet de passerelle initié par Toulouse Métropole et le Grand Parc Garonne reliant les berges de Fenouillet à Beauzelle, rajoutera de l'attractivité à l'utilisation des déplacements en mode doux ; tant par le cadre qui sera offert aux utilisateurs que par la fonctionnalité des aménagements de l'espace public que permettra ce terrain.

Cela devient ainsi une assiette foncière structurante pour les espaces et les équipements publics composants la requalification du cœur de ville.

Par conséquent et au regard des enjeux que ce terrain représente dans le projet urbain de la ville de Beauzelle, il s'avère nécessaire de préparer le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29 et suivants
Vu les articles L.300-1 du Code de l'Urbanisme,
Vu les articles L.121-1 à L.121-5 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Beauzelle, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2006,
Vu la 1^{ière} modification du P.L.U de Toulouse Métropole du 23 janvier 2007,
Vu la deuxième modification du P.L.U de Toulouse Métropole, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2009,
Vu la modification simplifiée du P.L.U de Toulouse Métropole, du 19 décembre 2013 et la mise en compatibilité le 19 juin 2014 par arrêté préfectoral,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (28 voix) :

D'APPROUVER le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique exercée sur la parcelle cadastrée section AD n° 038, sise sur le territoire de Beauzelle appartenant à l'indivision, par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,

D'INFORMER Monsieur le Préfet que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au bénéfice de la ville de Beauzelle,

DE L'AUTORISER à initier les procédures nécessaires à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette Déclaration d'Utilité Publique.

FINANCES

2. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commission des Finances s'est réunie le 07 mars 2023 afin d'examiner les différentes orientations budgétaires 2023. Il convient désormais de les soumettre au débat du conseil municipal.

Un rapport d'orientation budgétaire servira de support lors du vote du budget, le 03 avril prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023,
DE L'AUTORISER à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

3. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité – Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe contractuel à temps complet - Pôle des Ressources Humaines

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de reconduire le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, au Pôle des Ressources Humaines. Ses missions visent à assurer la gestion des Ressources Humaines.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'agit du recrutement d'un adjoint administratif principal 2ème classe au 4ème échelon contractuel à temps complet pour une durée de 6 mois en qualité de gestionnaire des Ressources Humaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

DE CREER un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet, pour une durée de 6 mois (article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique),
DE FIXER sa rémunération au 4ème échelon de son grade,
DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

4. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité – Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet - Pôle Aménagement & Ingénierie

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de reconduire le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, au Pôle Aménagement & Ingénierie. Ses missions visent à assurer les demandes d'instruction en urbanisme.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'agit du recrutement d'un adjoint administratif au 1^{er} échelon contractuel à temps complet pour une durée de 6 mois en qualité d'assistante chargée de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

DE CREER un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet, pour une durée de 6 mois (article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique),

DE FIXER sa rémunération au 1^{er} échelon de son grade,

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

5. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité – Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet - Pôle Technique

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de reconduire le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, au Pôle Technique. Ses missions visent à assurer l'entretien des espaces verts de la ville.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'agit du recrutement d'un adjoint technique au 1^{er} échelon contractuel à temps complet pour une durée de 6 mois en qualité d'agent des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

DE CREER un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet, pour une durée de 6 mois (article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique),

DE FIXER sa rémunération au 1^{er} échelon de son grade,

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

6. Prise en charge des frais de formation du brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'approbation de la délibération n° 2021.4.11 du 05 juillet 2021 pour participer aux frais de formation au BAFA ou BAFD.

Au regard de la continuité des difficultés grandissantes que connaît la collectivité pour recruter des animateurs titulaires du BAFA et/ou du BAFD pour travailler dans les Accueils de Loisirs Sans hébergement, il est envisagé d'augmenter la demande de prise en charge de ces formations en échange d'un engagement de leur part de rester au service de la collectivité pendant une durée de deux ans. Ces formations seront financées partiellement par la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le principe d'une prise en charge de 60 % du coût de formation BAFA et/ou BAFD pour les adjoints d'animation contractuels recrutés par la commune. Ainsi, 4 animateurs pourraient bénéficier de ce financement par an au lieu de 2 prévus initialement dans la précédente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

D'ACCEPTER, aux conditions ci-dessus, le principe d'une prise en charge partielle des coûts de formation des différents stages du BAFA ou BAFD pour les adjoints d'animation non titulaires recrutés par la commune,

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

CULTURE

7. Vacation de Jury aux examens de l'école de musique

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des jurys de fin d'année sont organisés par l'école de musique pour les contrôles avec des intervenants extérieurs. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2012.03.13, approuvée en séance du conseil municipal le 10 avril 2012, le versement de cette indemnité avait été fixé à 16.36 € par heure de présence avait été approuvé.

Monsieur le Maire précise qu'il était indiqué que cette indemnité serait réévaluée en fonction de l'évolution du point de la fonction publique territoriale. Par conséquent, il propose une revalorisation de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

DE FIXER le montant des vacations dûes aux intervenants extérieurs de l'école de musique

pour participation aux jurys de contrôle de fin d'année à 25 € brut par heure de présence,
DE PRECISER que cette indemnisation sera réévaluée en fonction de l'évolution du point de la fonction publique territoriale.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h50.

Affiché le 16 mars 2023.